

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00202 Numéro SIREN : 818 339 756 Nom ou dénomination : A.G. AUTOMOBILES
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt 17266

A.G.AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 300 avenue de la Clercière
49370 BECON-LES-GRANITS
818339756 RCS ANGERS

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

EXERCICE CLOS LE 31 mars 2023

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que l'exécution des conventions décrites ci-après, approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Contrat maladie

Associé concerné : Fabrice MAINGOT

Nature et objet : un contrat santé Madelin a été souscrit auprès de HARMONIE MUTUELLE

Modalités : le montant des cotisations s'élève à 1 691.46 € au titre de l'exercice écoulé

Contrat retraite

Associé concerné : Fabrice MAINGOT

Nature et objet : un contrat retraite Madelin a été souscrit auprès de SWISSLIFE

Modalités : le montant des cotisations s'élève à 4 055.68 € au titre de l'exercice écoulé

Contrat prévoyance

Associé concerné : Fabrice MAINGOT

Nature et objet : un contrat prévoyance Madelin a été souscrit auprès de SWISSLIFE

Modalités : le montant des cotisations s'élève à 1 728.80 € au titre de l'exercice écoulé

Modalités essentielles :

Nous vous demandons de prendre acte que tous les associés de la Société sont intéressés à la convention de location d'un local commercial et qu'il est impossible de soumettre cette convention à l'approbation de l'Assemblée.

Nous vous précisons que ladite convention produit néanmoins tous ses effets et vous en rappelons ci-après les caractéristiques :

Local commercial

Associés concernés : Sabrina et Fabrice MAINGOT

Nature et objet : la SCI MAINGAUTIER loue un local commercial à notre société

Modalités : le montant des loyers s'élève à 60 000 € au titre de l'exercice écoulé

Fabrice MAINGOT

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fab', written over a horizontal line.

A.G.AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 300 avenue de la Clercière
49370 BECON-LES-GRANITS
818339756 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la société A.G.AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Fabrice MAINGOT, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sabrina MAINGOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MAINGOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2023,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

FM

SM

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 91 104,73 € de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves » 91 104,73 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

SM

FM

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la convention de location d'un local commercial ne peut pas être soumise à l'approbation de l'Assemblée, tous les associés étant concernés par la convention et ne pouvant en conséquence prendre part au vote.

L'Assemblée prend acte que ladite convention, décrite dans le rapport spécial prévu à l'article L. 223-19 du Code de commerce, produit néanmoins tous ses effets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fabrice MAINGOT



Sabrina MAINGOT



A.G.AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : avenue de la Clercière
49370 BECON-LES-GRANITS
818339756 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 2 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la société A.G.AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social

Sont présents :

Monsieur Fabrice MAINGOT, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sabrina MAINGOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MAINGOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la gérance,
- Prise en charge des cotisations sociales TNS.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FM

SI

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Fabrice MAINGOT, gérant, percevra une rémunération fixe mensuelle brute de 5 000 €.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

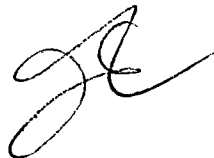
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fabrice MAINGOT



Sabrina MAINGOT



SM

FM

A.G.AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : avenue de la Clercière
49370 BECON-LES-GRANITS
818339756 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 28 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société A.G.AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social

Sont présents :

Monsieur Fabrice MAINGOT, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sabrina MAINGOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MAINGOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prime de bilan octroyée à la gérance,
- Prise en charge des cotisations sociales TNS.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

SM FM

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Fabrice MAINGOT, gérant, percevra une prime de bilan d'un montant de 1 500 €.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa prime en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fabrice MAINGOT



Sabrina MAINGOT



FM

SM

A.G.AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : avenue de la Clercière
49370 BECON-LES-GRANITS
818339756 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 4 avril,
A 18 heures,

Les associés de la société A.G.AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social

Sont présents :

Monsieur Fabrice MAINGOT, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,
Madame Sabrina MAINGOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MAINGOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rémunération de la gérance,
- Prise en charge des cotisations sociales TNS.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SM

FM

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} avril 2022, Monsieur Fabrice MAINGOT, gérant, percevra une rémunération fixe mensuelle brute de 4 500 €.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fabrice MAINGOT



Sabrina MAINGOT



FM

SM

Bilan et Compte de résultat

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'H' or 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J' or 'K' with a long horizontal stroke extending to the right.

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/23	Net au 31/03/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial	45 800		45 800	45 800
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	63 602	44 687	18 915	29 162
Autres immobilisations corporelles	249 209	97 695	151 515	176 030
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	20		20	20
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	477		477	477
ACTIF IMMOBILISE	359 109	142 382	216 727	251 488
Stocks				
Matières premières et autres approv.	17 694		17 694	23 317
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	165 791		165 791	160 201
Créances				
Clients et comptes rattachés	83 432		83 432	81 423
Fournisseurs débiteurs	11 929		11 929	692
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	14 808		14 808	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	5 621		5 621	6 594
Autres créances	10 743		10 743	7 958
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	403 667		403 667	341 861
Charges constatées d'avance	625		625	9 849
ACTIF CIRCULANT	714 308		714 308	631 896
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 073 417	142 382	931 035	883 384

à copie certifiée
conforme
le Gérant

Bilan

	Net au 31/03/23	Net au 31/03/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	500	500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	560 315	419 488
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	91 105	140 827
Subventions d'investissement	817	1 021
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	657 736	566 836
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	119 952	162 895
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	119 952	162 895
Emprunts et dettes financières diverses	33	46
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	7 126	7 316
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 513	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 104	71 547
<i>Personnel</i>	22 109	22 647
<i>Organismes sociaux</i>	17 982	12 392
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		23 722
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	10 366	15 843
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	144	141
Dettes fiscales et sociales	50 601	74 745
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 970	
Produits constatés d'avance		
DETTES	273 299	316 549
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	931 035	883 384

2 copie certifiée conforme
le Gérant



Annexe légale

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.G.AUTOMOBILES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2023, dont le total est de 931 035 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 91 105 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/03/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le montant des engagements de retraite n'a pas été comptabilisé ni calculé sur l'exercice.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	45 800			45 800
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	45 800			45 800
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	63 602			63 602
- Installations générales, agencements aménagements divers	200 995	3 950		204 945
- Matériel de transport	38 148			38 148
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 116			6 116
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	308 862	3 950		312 812
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	20			20
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	477			477
Immobilisations financières	497			497
ACTIF IMMOBILISE	355 159	3 950		359 109

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		3 950		3 950
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		3 950		3 950
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/03/2023
Éléments achetés	45 800
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	45 800

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	34 441	10 247		44 687
- Installations générales, agencements aménagements divers	35 963	20 297		56 260
- Matériel de transport	30 324	6 743		37 067
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 942	1 425		4 367
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	103 670	38 712		142 382
ACTIF IMMOBILISE	103 670	38 712		142 382

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 127 634 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	477		477
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	83 432	83 036	396
Autres	43 100	43 100	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	625	625	
Total	127 634	126 761	873
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - RRR à obtenir	8 844
Banque - Intérêts courus à recevoir	1 652
Total	10 496

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 5 000,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 7 126 euros.

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 268 786 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à plus de 1 an à l'origine	119 952	30 567	89 385	
Emprunts et dettes financières divers	33	33		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 104	85 104		
Dettes fiscales et sociales	50 601	50 601		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes	13 097	13 097		
Total	268 786	179 400	89 385	
Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	42 943			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	8 721
Intérêts courus	33
Dettes provis. pr congés à payer	13 919
Charges sociales s/congés à payer	2 911
Charges sociales - charges à payer	11 083
Etat - autres charges à payer	130
Total	36 798

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	625		
Total	625		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Intérêts sur emprunts restant à payer au 31/03/2023</i>	2 414
Autres engagements donnés	2 414
Total	2 414
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

SARL A.G.AUTOMOBILES

avenue de la Clercière

49370 BECON-LES-GRANITS

COMPTES ANNUELS AU 31/03/2023

Sommaire

1. Bilan et Compte de résultat	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
2. Annexe légale	5
Règles et méthodes comptables	6
Notes sur le bilan	9
Autres informations	15